

GROUPE GORGÉ

Société Anonyme au capital de 17.424.747 €
Siège Social : 30 rue de Gramont – 75002 PARIS
348 541 186 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes et rapport de CROWE HAF, représenté par Olivier Grivillers, expert indépendant - approbation de la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection ;
2. Nomination de la société Julie Avrane – Clear Direction SAS, en qualité d'administratrice ;
3. Nomination de Monsieur Pierre Verzat, en qualité d'administrateur ;

A caractère extraordinaire :

4. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
5. Modification de la durée des mandats des administrateurs et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;

A caractère ordinaire :

6. Pouvoirs pour les formalités.

A caractère ordinaire :

Première résolution : Rapport du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes et rapport de CROWE HAF, représenté par Olivier Grivillers, expert indépendant – approbation de la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection

Statuant sur le rapport du Conseil d'administration, le rapport spécial des Commissaires aux comptes et au vu du rapport d'un expert indépendant établi par CROWE HAF représenté par Olivier Grivillers, l'Assemblée Générale approuve la cession de l'ensemble des sociétés du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à Pélican Venture ou toute filiale que ce dernier se substituerait.

Deuxième résolution : Nomination de Julie Avrane – Clear Direction SAS, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Julie Avrane – Clear Direction SAS en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ou si la cinquième résolution est adoptée, de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Troisième résolution : Nomination de Monsieur Pierre Verzat, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Verzat en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ou si la cinquième résolution est adoptée, de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A caractère extraordinaire :

Quatrième résolution : modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient « EXAIL TECHNOLOGIES » à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui devient :

« Article 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est « EXAIL TECHNOLOGIES »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cinquième résolution : modification de la durée des mandats des administrateurs et modification corrélative de l'article 13 des statuts

L'Assemblée générale décide de fixer à 4 ans au lieu de 6 ans la durée des mandats des administrateurs qui seront nommés en Assemblée générale à compter de ce jour, y compris aux termes des deuxième et troisième résolutions ci-dessus.

Elle décide en conséquence de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts qui devient :

« Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années pour les administrateurs désignés à compter du 8 décembre 2022 ; leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »

A caractère ordinaire :

Sixième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.